

## TEXTES SPECIFIQUES PRODUITS CHIMIQUES CODE DU TRAVAIL

### Section V : Prévention du risque chimique

- Sous section 1 : Principes de classement des substances et des préparations dangereuses  
R 231- 51
- Sous section 2 : Déclaration des substances et préparations  
R 231- 52 et s
- Sous section 3 : Information sur les risques présentés par les produits chimiques  
R 231-53 et s
- Sous section 4 : Règles générales de prévention du risque chimique  
R 231-54 et s
- Sous section 5 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail  
R 231 - 55 et s
- Sous section 6 : Règles particulières de prévention à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction  
R 231 - 56 et s
- Sous section 7 : Dispositions d'urgence  
R 231 - 57
- Sous section 8 : Dispositions spécifiques à certains agents chimiques dangereux  
R 231 - 58 et s
- Sous section 9 Mesures d'application

## PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES LIES AUX AGENTS CHIMIQUES

## TEXTES NON SPECIFIQUES PRODUITS CHIMIQUES (CODIFIES OU NON AU CODE DU TRAVAIL)

### Mesures de prévention par domaine autre que produits chimiques:

#### Aération Assainissement :

- R 232-5 à R 232-5-14 du Code du Travail (CT)
- Arrêté du 3 mai 90 relatif aux vitesses de ventilation des cabines de peinture
- Arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail

#### Risque incendies / explosions :

- R 232-12 à R 232-12-29 du Code du Travail
- Locaux où sont entreposés ou manipulés des matières inflammables : R 235-4-12 du CT
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive
- **Signalisation sur les lieux de travail** : Arrêté du 8 juillet 2003 complétant arrêté 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail
- **Matériels électriques** : Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter
- **Risques électriques** : Décret du 14/11/88 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (voir notamment les articles 41, 42, 43, 44 par rapport au risque explosion)  
Arrêté du 10 Octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications (voir notamment dans l'annexe 2 le classement des locaux)
- **Machines** : décret 1996-1010 du 19/11/1996 relatif aux appareils et aux appareils de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive

#### Installations de sécurité :

- arrêté du 26 février 2003

#### Cuves, bassins, réservoirs, tuyauteries :

- R 233-46 du Code du Travail
- R 232-1-7 et Arrêté du 4 novembre 1993 art. 11 : identification des cuves de stockage et des tuyauteries de transfert

#### Travaux réalisés par une entreprise extérieure :

- R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail
- Arrêté du 24 avril 1996 : protocole de chargement/déchargement

#### Certains publics particuliers

##### Travaux interdits aux intérimaires et CDD :

- Arrêté du 8 Octobre 1990 modifié fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire
- Circulaire DRT N°90/24 du 26 Novembre 1990 relative aux travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire

##### Travaux interdits aux jeunes travailleurs :

- Moins de 16 ans R 234-13-1, R 234-16
- Moins de 18 ans R 234-20 et 21

##### Travaux interdits aux femmes

- R 234-9 et 10 du Code du Travail

#### Certains travaux et installations :

##### Aménagement des postes de travail en extérieur : R 232-1-10

##### Travaux de peinture/vernissage par pulvérisation :

- Décret n° 47-1619 du 23/08/1947 modifié 27/08/1962

##### Travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale :

- arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale
- circulaire N°10 du 29 avril 1980 relative à l'application de l'arrêté du 11 juillet 1977
- Intérimaires effectuant ces travaux: surveillance médicale spéciale à la charge de l'utilisateur (L 124-4-6 du Code du Travail)

## REGLEMENTATION ENVIRONNEMENT SEVESO

### Loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels

#### Partie codifiée au CT :

- Entreprises extérieures : L 230-2, L 231-3
- Information de l'Inspecteur du Travail : L 231-9
- Incendie : L 233-1-1
- CHS-CT : L 236-5, L 236-1, L 232-2-1, L 236-2, L 236-10, L 236-7

## CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Art L 461-4 : tout employeur qui utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles est tenu d'en faire la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspecteur du travail

